

Périodicité des vérifications générales

Appareils

Périodicité

Règle générale

12 mois

Tout appareil de levage non spécifié par ailleurs

Appareils mobiles motorisés listés ci-après :

6 mois

- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- Tracteurs poseurs de canalisations
- Monte-matériaux de chantier
- Monte-meuble
- Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles
- Grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur
- Grues à tours à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs
- Grues auxiliaires de chargement sur véhicule
- Hayons élévateurs
- Chariots élévateurs (quel que soit le type)

Appareils mus par la force humaine

6 mois

Non conçus pour l'élévation de personnes
Fréquemment déplacés et dont l'utilisateur veut bénéficier d'une dispense d'épreuves en cas de changement de site d'utilisation.

Élévateurs motorisés de personnes

6 mois

Ou appareil de levage motorisés utilisés pour le transport de personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail.

Élévateurs de personnes mus par la force humaine

3 mois

ou appareils de levage, mus par la force humaine, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.

Accessoires de levage

12 mois



À la hauteur de vos exigences

Pont Roulant,
Portique,
Potence,

Accessoires de levage
Grue d'atelier,
Palan, Service

Les arrêtés des 1^{er} et 2 mars 2004

L'arrêté du 1^{er} mars 2004 détermine :

- ⇒ Les équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes.
- ⇒ Les obligations des chefs d'établissements exploitant ces appareils pour vérifications ou examens d'adéquation, de montage et d'installation, d'épreuves. Ces vérifications feront l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement.

L'arrêté décrit les :

- ⇒ Examens d'adéquation : le matériel doit être approprié aux travaux prévus, aux risques d'utilisation.
- ⇒ Examens de montage et d'installation : s'assurer que ces opérations soient sûres et conformes.
- ⇒ Essais de fonctionnement : faire mouvoir, y compris dans les situations les plus défavorables et vérifier les appareils et mécanismes de sécurité en procédant aux déclenchements de ceux-ci.
- ⇒ Examens nécessaires pour les accessoires de levage
- ⇒ Examens de l'état de conservation des appareils
- ⇒ Les épreuves statiques et dynamiques
- ⇒ Les vérifications lors de la remise en service après un déplacement d'atelier par exemple

L'arrêté du 2 mars 2004 détermine

Les équipements de travail pour lesquels un carnet de maintenance doit être établi et tenu à jour par le chef d'établissement.

